Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024 Publication : 25/06/2024





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 24 juin 2024

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 14 juin 2024

Nombre de membres du Conseil municipal : 59 Nombre de présents participant au vote : 52

Nombre de membres en exercice : 59 Nombre de procurations : 7

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN
Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur François DESEILLE
Madame Christine MARTIN
Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Monsieur Antoine HOAREAU
Monsieur Franck LEHENOFF
Madame Dominique MARTINGENDRE
Monsieur Christophe BERTHIER
Madame Nadjoua BELHADEF
Monsieur Marien LOVICHI

Madame Nadjoua BELHADEF
Monsieur Marien LOVICHI
Madame Kildine BATAILLE
Madame Delphine BLAYA
Monsieur Christophe AVENA
Madame Lydie PFANDER-MENY
Monsieur Joël MEKHANTAR
Monsieur Denis HAMEAU
Monsieur Jean-Philippe MOREL

Madame Océane GODARD Madame Marie-Odile CHOLLET Monsieur Jean-Paul DURAND Monsieur Jean-Patrick MASSON Monsieur Georges MEZUI Monsieur Massar N'DIAYE Madame Françoise TENENBAUM Monsieur Vincent TESTORI Madame Stéphanie VACHEROT Monsieur Jean-François **COURGEY** Monsieur Bassir AMIRI Madame Mélanie BALSON Madame Catherine DU TERTRE Madame Nora EL MESDADI Monsieur David HAEGY Madame Danielle JUBAN Monsieur Philippe LEMANCEAU Madame Ludmila MONTEIRO

Madame Laurence GERBET Monsieur Emmanuel BICHOT Madame Céline RENAUD Madame Caroline **JACQUEMARD** Monsieur Bruno DAVID Monsieur Laurent **BOURGUIGNAT** Madame Claire VUILLEMIN Monsieur Axel SIBERT Monsieur Patrice CHATEAU Madame Stéphanie MODDE Madame Karine HUON-SAVINA Monsieur Fabien ROBERT Monsieur Olivier MULLER Monsieur Henri-Bénigne DE **VREGILLE** Madame Elizabeth REVEL Monsieur Philippe THIRION

Membres absents :

Monsieur Pierre PRIBETICH pouvoir à Monsieur François REBSAMEN Madame Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI

Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Karine HUON-SAVINA Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU

Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN pouvoir à Monsieur François DESEILLE

Monsieur Stéphane CHEVALIER pouvoir à Madame Caroline JACQUEMARD

Madame Catherine HERVIEU pouvoir à Monsieur Olivier MULLER

OBJET: ESPACE PUBLIC

Taxe sur la Publicité Extérieure - Prise en compte du nouveau Code des Impositions sur Biens et les Services

Par délibération du 29 septembre 2008, la Ville de Dijon avait décidé d'appliquer la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure), qui venait en remplacement de l'ancienne Taxe sur les Emplacements Publicitaires Fixes.

Par ordonnance 2023-1210 du 23 décembre 2023, l'État a rebaptisé la TLPE en TPE (Taxe sur la Publicité Extérieure) et l'a codifiée dans le nouveau titre V du livre IV du Code des Impositions sur les Biens et Services, sans pour autant apporter de changement majeur dans les modalités d'application et de fonctionnement de la taxe.

Dans ce cadre, il vous est proposé de confirmer la prise en compte de la nouvelle version de cette taxe, ainsi que l'exonération pour les enseignes, autres que celles scellées au sol, dont la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m².

Par ailleurs, il est proposé d'appliquer, pour l'année 2025 et les suivantes, les tarifs normaux fixés par les textes nationaux pour une commune entre 50 000 et 199 999 habitants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2333-6, Vu le Code des Impositions sur les Biens et Services, et notamment ses articles L. 454-39,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- de confirmer l'application de la Taxe sur la Publicité Extérieure sur le territoire de Dijon,
- de confirmer l'exonération de cette taxe pour les enseignes, autres que scellées au sol, dont la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m²,
- **de fixer** les tarifs de cette taxe, pour l'année 2025 et les suivantes, aux taux normaux fixés par les textes nationaux pour une commune entre 50 000 et 199 999 habitants,
- d'autoriser le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN POUR: 56 ABSTENTION: 3

Contre: 0 Ne se prononce pas: 0

DONT 7 PROCURATION(S)